

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE BASSAN



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 6 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre à 18 h00,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

A l'ouverture de la séance, l'effectif est le suivant :

- Présents :** Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, MARTIN, PUECH, RATIE, SCHERRER, VERNIERES, VINDRINET
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, SANCHEZ
- Absents - Excusés :** Mme CERVERA
MM ARGENTIERI, CORON, GOHIER
- Procurations :** M. GOHIER à M. CANALS

Elus en exercice : 16
Présents : 12 **Secrétaire de séance : Vincent CANALS**
Absents : 4
Procurations : 1 **Date de convocation : 30/11/2023**
Votants : 13

- Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h00 et constate que le quorum est atteint.
- Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour, approuvé à l'unanimité.
- Monsieur CANALS est désigné secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

FINANCES

1 – 2023-085 : DECISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier les prévisions budgétaires du budget principal 2023 de la Commune de la façon suivante :

- Investissement opération d'ordre :
 - o Dépense compte 231 : + 17 096,39 €
 - o Recette compte 238 : + 17 096,39 €
- Investissement dépenses :
 - o Compte 231 opé 380 : 15 837,63 €
 - o Compte 231 opé 394 : - 15 837,63 €
 - o Compte 2188 opé 402 : 766,49 €
 - o Compte 231 opé 403 : - 1 102,88 €
 - o Compte 231 opé 406 : - 1726,49 €
 - o Compte 2188 opé 407 : 1 102,88 €
 - o Compte 212 OPNI : 960 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, approuve la présente délibération, à hauteur de :

13 VOTES

2 – 2023-086 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CD34 DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE « 8 000 ARBRES » - 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a adhéré à la démarche « 8 000 arbres » porté par le Département de l'Hérault.

Afin de continuer la végétalisation du village, la commune souhaite créer un verger en plein cœur de ville sur les parcelles des jardins partagés.

Pour cela, la commune plantera : 2 abricotiers rouges du Roussillon, 1 arbousier, 1 cognassier de Provence, 1 figuier, 1 néflier, 1 noisetier à fruits et 1 sorbier des oiseleurs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, approuve la présente délibération, à hauteur de :

13 VOTES

AFFAIRES GENERALES

1 - 2023-087 – APPROBATION DES RAPPORTS ANNUELS – EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif de l'exercice 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, approuve la présente délibération, à hauteur de :

13 VOTES

2 - 2023-088 – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL – ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – EXERCICE 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'exercice 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, approuve la présente délibération, à hauteur de :

13 VOTES

URBANISME

1 - 2023-089 – PROJET DE CENTRALES SOLAIRES AU SOL – ANCIENNE DECHARGE ET BASSIN DE LA SYRAH

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de centrales solaires au sol au niveau du site de l'ancienne décharge, situé avenue de Lieuran, 34290 Bassan ainsi que le projet de centrales solaires en ombrières sur le bassin de rétention de la Syrah, situé rue de la Syrah, 34290 Bassan. Plus précisément, ces projets se situent sur les parcelles section AT n°42 et n°40, 34290 Bassan et la parcelle section AD n°136, 34290 Bassan. Ces projets sont proposés par la société DEV ENR.

Il expose l'intérêt pour la commune :

- D'affirmer son engagement dans le développement durable
- De se positionner en tant qu'acteur pour les énergies renouvelables
- De valoriser un site anthropisé dégradé
- De valoriser un espace de rétention des eaux pluviales
- De bénéficier des retombées locatives et fiscales issues des projets

Au-delà de l'aspect environnemental pertinent de la mise en œuvre de projets d'énergies renouvelables, la Commune de Bassan rappelle ici qu'elle attache une grande importance à la réalisation de ces projets, car le projet de centrale solaire au sol est situé sur l'ancienne décharge de la commune et permet ainsi de valoriser un foncier dégradé. De plus, le projet d'ombrières retenu permettra de limiter l'enrichissement du bassin et facilitera de ce fait leur entretien. Enfin les projets permettront également à la commune de bénéficier de loyers annuels et de retombées fiscales.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, approuve la présente délibération, à hauteur de :

13 VOTES

URBANISME

1 – 2023-090 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION POSTE AGENT DE MAITRISE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'après promotion interne d'un agent technique, il est nécessaire de créer un poste d'agent de maitrise.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, approuve la présente délibération, à hauteur de :

13 VOTES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

Le 22 décembre 2023

Le Maire,
Alain BIOLA




Le secrétaire de séance,
Vincent CANALS


